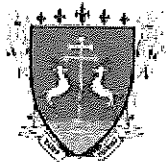


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

## **COMPTE RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le **04 juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2019.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ (arrivée en cours de séance, a pris part au vote à compter de la délibération n°046), J. CLERMONT, S. TURQUET.

Excusés : R. DANIEL, I. HERVAULT, A. ROLLAND.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL, Mme A. ROLLAND à Mme A. AUBIN.

Secrétaire de séance : P. GROLLEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### ➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur P. GROLLEAU est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### ➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 21 mai n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

#### ➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Tarifs cantine 2019-2020 (rectification)
- ✓ Tarifs accueil périscolaire & extrascolaire 2019-2020 (rectification)
- ✓ Actualisation du règlement de la cantine
- ✓ Instauration d'un règlement intérieur pour les activités péri et extrascolaires et l'espace jeunes
- ✓ Modification de l'avenant n°10 relatif au marché ALSH et TAP (UFCV)
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Composition du conseil communautaire et répartition des sièges des conseillers
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ 2019-044 : TARIFS CANTINE 2019-2020 (restaurant scolaire et ALSH)

*[ANNULE & REMPLACE LA DELIBÉRATION 2019-041]*

*-RAPPORT-*

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, d'augmenter les tarifs de 1.50% et de conserver la répartition des tarifs en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial, comme auparavant :

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

Par ailleurs, elle propose, à l'appui d'un courrier du Ministère des Solidarités et de la Santé, de mettre en place une tarification sociale, ce qui permettra de bénéficier d'un fonds de soutien de 2 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Sur avis favorable de la commission, à l'unanimité, le conseil municipal valide le passage des tarifs de la tranche C à 1.00€, étant précisé qu'il se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat. Les tarifs de la cantine à compter du 01/09/2019 sont donc les suivants :

	Tarifs en euros
<b>TRANCHE A</b> Primaires	3.55
Maternelles	3.39
<b>TRANCHE B</b> Primaires	3.33
Maternelles	3.17
<b>TRANCHE C</b> Primaires	1.00
Maternelles	1.00
<b>ADULTES</b>	5.45

Concernant les modalités d'inscription :

-Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de **3 euros**. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

-Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

*-DÉLIBÉRATION-*

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ensemble des propositions tarifaires ainsi que les dispositions énoncées concernant les modalités d'inscriptions et de pénalités.

➤ 2019-045 : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019-2020

*[ANNULE & REMPLACE LA DELIBÉRATION 2019-042]*

*-RAPPORT-*

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, d'augmenter les tarifs de 1.50% et d'instaurer une répartition des tarifs en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial, comme suit:

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

Les tarifs à compter du 01/09/2019 sont donc les suivants :

	<b>Tarifs en euros pour 1 heure</b> (payable à la ½ heure)
<b>TRANCHE A</b>	1.42
<b>TRANCHE B</b>	1.34
<b>TRANCHE C</b>	1.28
<b>Hors commune</b>	2.68

Concernant les modalités d'inscription et de fonctionnement :

-Tout enfant, non inscrit, sera accueilli dans la limite du taux d'encadrement réglementaire et cet accueil sera facturé au prix normal **majoré de 50%**.

-Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement des activités périscolaires, l'accueil sera facturé **au prix normal d'une plage entière de présence** (pour les matins les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 7h30 à 8h30 et pour les soirs 16h30 à 19h00 les lundis, mardis et jeudi et de 16h30 à 18h30 les vendredis). Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'appropriier ou de se réappropriier le « portail famille ».

-Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de **5 euros par quart d'heure** est conservé.

*-DÉLIBÉRATION-*

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modalités de fonctionnement ainsi que la hausse des tarifs telle qu'explicitée ci-dessus, à compter du 01/09/2019.

➤ 2019-046 : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2019-2020

*[ANNULE & REMPLACE LA DELIBÉRATION 2019-043]*

*-RAPPORT-*

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 16 mai, de modifier les tranches (A, B et C) utilisées pour la répartition des tarifs en fonction du quotient familial, comme suit :

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

Les tarifs (sans repas) proposés sont les suivants :

	<b>JOURNÉE COMPLETE</b>	<b>1/2 JOURNÉE</b>
<b>Tranche A</b>	13.00	9.00
<b>Tranche B</b>	10.80	7.40
<b>Tranche C</b>	6.00	5.00
<b>Ressources non connues</b>	13.00	9.00
<b>Hors commune</b> (tarif unique, sans prise en compte des ressources)	20.30	13.60

Concernant les modalités d'inscription et de fonctionnement :

-Tout enfant, non inscrit, sera accueilli dans la limite du taux d'encadrement réglementaire et cet accueil sera facturé au prix normal **majoré de 50%**.

-Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement des activités périscolaires, l'accueil sera facturé **au prix normal**.

-Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de **5 euros par quart d'heure** sera appliqué.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modalités de fonctionnement ainsi que la hausse des tarifs telle qu'explicitée ci-dessus, à compter du 01/09/2019.

➤ **2019-047 : ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE**

**-RAPPORT -**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter des modifications au règlement actuel de la cantine, notamment afin de tenir compte des modifications induites à la rentrée scolaire par le retour à la semaine à 4 jours.

Elle rappelle les points essentiels, sachant que la proposition a préalablement été transmise aux membres du conseil municipal.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-valide le règlement joint à la présente délibération,

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

➤ **2019-048 : REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES & ESPACE JEUNES**

**-RAPPORT -**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, expose qu'en raison du retour à la semaine à 4 jours à la prochaine rentrée scolaire, la mise en place d'un règlement intérieur concernant les activités péri et extrascolaires ainsi que l'espace jeunes est proposée.

Elle rappelle les points essentiels, sachant que le projet a préalablement été transmis aux membres du conseil municipal.

## -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
-valide le règlement joint à la présente délibération,  
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

### ➤ 2019-049 : CORRECTIF AVENANT N°10 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'UFCV

#### -RAPPORT -

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2019-036 du 21/05/2019, un avenant a été validé avec le prestataire UFCV concernant l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Elle expose que suite à un changement d'organisation, l'UFCV aura à rémunérer moins de personnel que prévu durant la période d'ouverture de l'ALSH en juillet.

La différence est donc répercutée à la baisse sur la participation de la collectivité, qui s'élève finalement à 2995 euros.

## -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le correctif joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### ➤ 2019-050 : CRÉATION DE POSTES ET TABLEAU DES EMPLOIS

#### -RAPPORT -

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de :

-créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 20.28H** (temps calculé après lissage sur un an). Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de **12 mois** à compter de la date de début du premier contrat (01/09/2019). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

-créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps complet**. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée d'**un mois** à compter de la date de début du premier contrat (01/08/2019). Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

-supprimer l'emploi à temps non complet au sein du service périscolaire créé par délibération 2019/007 (adjoint technique contractuel pour une durée hebdomadaire de 6 heures).

## -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois correspondant,  
-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2019.

### ➤ 2019-051 : ACCORD LOCAL RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS

## -RAPPORT-

Monsieur le Maire expose les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer selon un accord local sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur communauté de rattachement. En effet, passé ce délai et à défaut d'accord local, le préfet constatera la composition du conseil communautaire ou métropolitain qui résulte de la règle de droit commun de répartition proportionnelle prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer sur une des 7 possibilités d'accord local exposées pour la Communauté de Communes de Brocéliande et résumées ci-après.

Commune	Bréal-sous-Montfort	Plélan-le-Grand	Saint-Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint-Péran	CCB
Population	5973	3892	2069	1689	1469	1310	1257	407	18066
ACTUEL	9	6	4	3	2	2	2	1	29
DROIT COMMUN - SI PAS D'ACCORD LOCAL	9	6	3	2	2	2	2	1	27
Possibilité 1	9	6	3	3	2	2	2	1	28
Possibilité 2	9	7	3	3	2	2	2	1	29
Possibilité 3	9	7	4	3	2	2	2	1	30
Possibilité 4	10	6	4	3	2	2	2	1	30
Possibilité 5	10	6	4	3	3	2	2	1	31
Possibilité 6	10	7	4	3	3	2	2	1	32
Possibilité 7	11	7	4	3	3	2	2	1	33

## -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et en accord avec la proposition du bureau municipal, se prononce à l'unanimité en faveur du scénario n°4 tel que détaillé ci-dessus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

- CAMMA SPORT ligne blanche gazon synthétique terrain multisports: 282.80€
- ENEDIS travaux branchement salle de sports : 1026€
- EVEN entretien véhicule ST: 1 344€
- SOGEA devis complémentaire création poteau incendie salle four à chaux : 2383.20€
- Adaptation PMR WC cantine & mairie : 3124.80€ KM plaquiste & 6302.66€ GRUEL plomberie
- RECREACTION devis sols & structure jeux école : 7219.20€
- RICHARD curage fossés 2019: 7286.40€
- CUISEPRO tourelle extraction d'air salle du four à chaux : 8328€
- TP CARDIN travaux agencement terrains base loisirs : 8578.80€
- PEROTIN ralentisseur Trevidec : 9208.56€
- PEROTIN ralentisseurs Cossinade : côté St Thurial (11 665.20€) & côté Bréal (11 879.70€)

✓ **Informations Communauté de Communes :**

- Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.
- Le document recensant les actions de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> semestre a également été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal.

✓ **Subventions et dotations :**

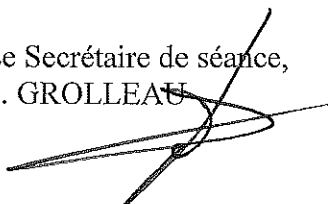
- La préfecture a notifié par courrier du 10 mai le montant du FNGIR (Fonds national de garantie des ressources) : le montant s'élève à 37 036€ (37 008€ prévus au budget).
- La préfecture a notifié par courrier du 17 juin le montant du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : il s'élève à 32 164€ (25 000€ prévus au budget).
- Le département a notifié par courrier du 24 juin son accord pour un montant de 5350€ pour les amendes de police 2019 (l'année dernière nous avons perçu 7048€ pour un montant de travaux légèrement inférieur). Il convient désormais d'attendre la notification officielle de la préfecture.
- Nous avons reçu un courrier négatif le 1<sup>er</sup> juillet au titre du contrat de partenariat Etat/Région/EPF Bretagne/Banque des Territoires : le projet de requalification de la « maison Huguet » (habitat + cellule commerciale) avait été soumis dans le cadre de l'appel à projet « revitalisation des centres bourgs ».

✓ **Autres :**

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en vente de la maison et du terrain de l'ancien camping de Saint Thurial.
- Suite à l'arrêt du subventionnement européen pour la livraison de fruits aux écoles, qui impacte l'établissement « Mon Bon Marché » de Bréal, Monsieur le Maire propose de faire remonter cette information à la Communauté de Communes afin de voir si la mise en place d'un dispositif intercommunal pourrait être envisagée.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

Le Secrétaire de séance,  
P. GROLLEAU



Affiché le 09 juillet 2019,

Le Maire,  
D. MOIZAN

